



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le 
ID : 073-200053833-20221024-2022_10_142-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2022
Délibération n°: 2022-10-142
Nomenclature : 5.2.3

Objet : Désignation du secrétaire de séance

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

28.10.22



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 24 OCTOBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT à Jean-François BRAISSAND, Christophe DERIPPE à Gérard LEGER, Françoise BAIJET-BOYRIES à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Yves GRANGE à Stéphane BERTHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIJET-BOYRIES, Yves GRANGE, Pierre BERLIOZ, Coralie REYNAUD, Myriam FORRAT

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15 qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Monsieur Frédéric PAGET en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2022.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.





République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le 
ID : 073-200053833-20221024-2022_10_143-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2022
Délibération n°: 2022-10-143
Nomenclature : 1.1.2

Objet : Attribution des lots du marché relatif aux assurances de la commune et consécutif à l'AAPC 2022-09

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

28.10.2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 24 OCTOBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT à Jean-François BRAISSAND, Christophe DERIPPE à Gérard LEGER, Françoise BAIZET-BOYRIES à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Yves GRANGE à Stéphane BERTHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Pierre BERLIOZ, Coralie REYNAUD, Myriam FORRAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric PAGET

Ces contrats seront conclus sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une consultation des compagnies d'assurance a été lancée le 20 mai 2022 ayant pour objet le placement et la gestion d'un programme d'assurances pour les besoins de la commune d'Entrelacs. Cette consultation qui a été organisée sous forme de procédure adaptée se décomposait en 5 lots.

Lot n° 1 : Dommages aux Biens Immobiliers et Mobiliers de la commune

Lot n° 2 : Responsabilité Civile de la commune

Lot n° 3 : Assurance des véhicules terrestres à moteur et auto-mission

Lot n° 4 : Protection Juridique et Défense Pénale des agents et des élus

Lot n° 5 : Risques Statutaires

Après analyse des offres, la CAO, réunie le 20 octobre 2022, a décidé d'attribuer les lots aux compagnies d'assurances proposées :

Lot n°1	Dommages aux Biens Immobiliers et Mobiliers de la commune	Cabinet PION MMA	15 546.94 €
Lot n°2	Responsabilité Civile de la commune	GROUPAMA	4 106.12 €
Lot n°3	Assurance des véhicules terrestres à moteur et Auto-mission	SMACL	7 338.25 €
Lot n°4	Protection Juridique et Défense Pénale des Agents et des Elus	2C COURTAGE CFDP	1 624.29
Lot n°5	Risques statutaires	WTW ALLIANZ	5.82%

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le 
ID : 073-200053833-20221024-2022_10_143-DE

Ces contrats seront conclus sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIV l'avis de la CAO,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les contrats d'assurances avec les compagnies désignées ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.





République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le 
ID : 073-200053833-20221024-2022_10_144-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2022
Délibération n°: 2022-10-144
Nomenclature : 1.1.1.5

Objet : Modification suite à une erreur matérielle de la délibération n°2021-12-198 du 13/12/2021 relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un giratoire et d'une voie structurante desservant le secteur d'OAP dit Le Longeret - Marché consécutif à l'AAPC 2021-02

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

28.10.2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 24 OCTOBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT à Jean-François BRAISSAND, Christophe DERIPPE à Gérard LEGER, Françoise BAZET-BOYRIES à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Yves GRANGE à Stéphane BERTHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Pierre BERLIOZ, Coralie REYNAUD, Myriam FORRAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric PAGET

Par délibération n°2021-12-198 en date du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un giratoire et d'une voie structurante desservant le secteur d'OAP dit Le Longeret.

Or il apparaît que le montant initial du marché repris dans l'avenant et dans la délibération correspondante est faux. En effet, en raison d'une erreur matériel, il convient de lire :

Montant initial du marché:

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : lire 67 550,00 € au lieu de 65 550,00 €

Montant TTC : lire 81 060,00 € au lieu de 78 660,00 €

Le montant de l'avenant et le nouveau montant du marché public restent inchangés :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 21 750,14 €

Montant TTC : 26 100,16 €

% d'écart introduit par l'avenant : 32,20 %

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221024-2022_10_144-DE

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 89 300,14 €

Montant TTC : 107 160,16 €

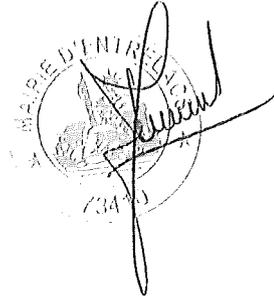
Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise ECR ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND

Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.





République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 073-200053833-20221024-2022_10_145-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2022
Délibération n°: 2022-10-145
Nomenclature : 1.6

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison de la culture à Entrelacs et consécutif au concours ayant fait l'objet de l'AAPC 2022-01

NOMBRE DE CONSEILLERS

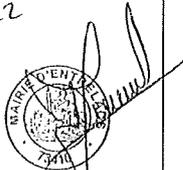
En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 24
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 6

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

28.10.2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 24 OCTOBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT à Jean-François BRAISSAND, Christophe DERIPPE à Gérard LEGER, Françoise BAIZET-BOYRIES à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Yves GRANGE à Stéphane BERTHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Pierre BERLIOZ, Coralie REYNAUD, Myriam FORRAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric PAGET

Par délibération n° 2021-12-196 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de la culture à Entrelacs.

Le déroulement du concours de maîtrise d'œuvre a consisté dans un premier temps à sélectionner des candidats sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet a été fixé à 3 maximum.

Le Jury de concours s'est réuni le 17 mars 2022 pour rendre un avis sur les candidatures des équipes de Maîtrise d'œuvre.

A l'issue de cette réunion, les trois groupements admis à participer au concours, conformément à l'avis émis par le jury ont été désignés, à savoir :

- Pli n°45 - ATELIER 17C
- Pli n°56 – ATELIER RITZ ARCHITECTE
- Pli n°30 – DE JONG ARCHITECTE

Dans un deuxième temps, le jury s'est réuni le 13 septembre 2022 et a examiné les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établi un classement des projets et émis un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221024-2022_10_145-DE

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le jury a désigné comme lauréat du concours :

- Equipe conduite par ATELIER RITZ ARCHITECTE

Le montant des honoraires de l'équipe s'élevait à ce stade à 637 624,00 € HT pour un montant prévisionnel de travaux de 3 950 000,00 € HT.

A l'issue du jury de concours et de l'ouverture de l'offre de prix de l'équipe, celle-ci a été invitée à une audition en présence des représentants de la commune et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec pour objectif une négociation portant sur :

- La conformité du projet à la RE 2020
- Certains éléments fonctionnels et architecturaux en vue d'optimiser les coûts ainsi que les surfaces.
- Le forfait de rémunération de la mission BASE + EXE

Par courrier en date du 11 octobre 2022, l'équipe a communiqué à la commune son offre de prix définitive tenant compte d'un rabais de 2 % sur l'ensemble de la mission.

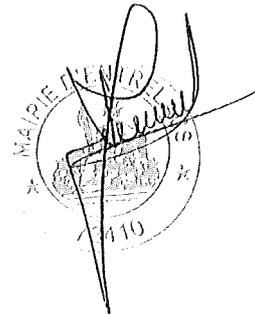
Le montant des honoraires proposés s'élève donc à 624 871,00 € HT.

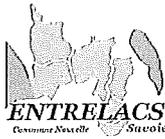
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIT le choix effectué par le Jury ;
- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au groupement conduit par la société ATELIER RITZ ARCHITECTE pour un montant de 624 871,00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à l'attribution du marché.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.





République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le 
ID : 073-200053833-20221024-2022_10_146-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2022
Délibération n°: 2022-10-146
Nomenclature : 1.4.2

Objet : Convention pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés, leur collecte et leur entretien

NOMBRE DE CONSEILLERS

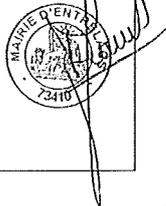
En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

28.10.2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 24 OCTOBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT à Jean-François BRAISSAND, Christophe DERIPPE à Gérard LEGER, Françoise BAIZET-BOYRIES à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Yves GRANGE à Stéphane BERTHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Pierre BERLIOZ, Coralie REYNAUD, Myriam FORRAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric PAGET

Dans le cadre du déploiement des conteneurs semi-enterrés sur l'ensemble du territoire de la commune d'Entrelacs, Grand Lac est amené dans certains cas à proposer la signature d'une convention pour l'implantation de nouveaux points de collecte quand le terrain apparaît privé et que le propriétaire ne souhaite pas faire procéder à une cession.

C'est le cas pour le point de collecte que Grand Lac souhaite implanter en sortie de la copropriété du Longeret sise 250, avenue du Général de Gaulle à Albens 73410 Entrelacs.

La convention proposée établit le nombre de conteneurs à mettre en place ainsi que les obligations de Grand Lac, de la commune et du propriétaire. Elle est proposée pour une durée de 10 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Considérant la nécessité :

- d'implanter un nouveau point de collecte en sortie de la copropriété du Longeret pour poursuivre le déploiement des conteneurs semi-enterrés sur la commune,
- d'anticiper de futurs autres besoins d'implantation de points de collecte sur des terrains privés,

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



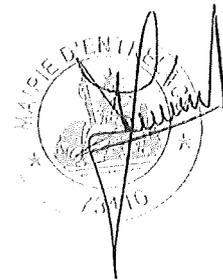
ID : 073-200053833-20221024-2022_10_146-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés, leur collecte et leur entretien sur la parcelle n°OC60 appartenant à la copropriété du Longeret ;
- APPROUVE les termes de cette convention dans sa forme générique pour permettre sa signature en vue de l'implantation de futurs autres points de collecte ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer la convention pré-citée dans le cadre de l'implantation de conteneurs semi-enterrés sur le domaine privé de la copropriété du Longeret et dans le cadre de futurs autres implantation à réaliser en domaine privé.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.





ANNEXE A LA DELIBERATION

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES, LEUR COLLECTE ET LEUR ENTRETIEN

Site : Copropriété du Longeret 250 Av. du Général de Gaulle 73410 ENTRELACS

Entre

La commune d'Entrelacs dont le siège est situé au 89 place de l'église, 73410 ENTRELACS, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Jean François BRAISSAND, ci-après dénommé « La Commune » d'une part,

Entre

Le syndicat des copropriétaires de _____ représenté par son Syndic _____ dont le siège est au _____, lui-même représenté par Monsieur _____ ci-après dénommé " Le PROPRIETAIRE " d'une part,

Et

GRAND LAC (Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget), dont le siège est à AIX-LES-BAINS, 1500 Boulevard Lepic, représenté par Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge de la Valorisation des Déchets et de l'Economie Circulaire, dûment habilité par arrêté de délégation du 27 juillet 2020, ci-après dénommé " La COLLECTIVITE " d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET

La COLLECTIVITE GRAND LAC souhaite mettre en place des conteneurs semi-enterrés (CSE) afin d'optimiser la collecte de ses déchets (ordures ménagères et recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement.

La COLLECTIVITE GRAND LAC, avec l'accord de la COMMUNE d'ENTRELACS et Le PROPRIETAIRE décident d'installer sur le terrain appartenant à la copropriété du Longeret, des conteneurs semi enterrés, ces derniers restent la propriété de la collectivité, qui en assume la garde.

La présente convention précise les modalités d'intervention de chaque partie pour la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 - DOTATION

Lors de l'étude préliminaire, il a été décidé de mettre en place 4 conteneurs semi-enterrés :

- 2 conteneurs de 5 m3 pour le TRI
- 1 conteneurs de 5 m3 pour les OM
- 1 conteneur de 4 m3 pour le Verre
- 1 abris bac déchets alimentaires



Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221024-2022_10_146-DE

Ces conteneurs sont à usage de la copropriété du Longeret et des riverains directs notamment du lotissement les Fermettes. Ils viennent en remplacement des bacs roulants.

Suite à cette mise en place de conteneurs semi-enterrés, plus aucun bac roulant ne sera collecté par La COLLECTIVITE pour l'ensemble immobilier et du lotissement les Fermettes.

ARTICLE 3 - ACCES AUX CONTENEURS

Le PROPRIETAIRE autorise La COLLECTIVITE GRAND LAC à utiliser l'emplacement privé devant les futurs CSE pour accéder aux conteneurs afin de les collecter et assurer leur maintenance. En cas de stationnement sauvage, rendant la collecte impossible, cette dernière ne sera pas assurée.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La COLLECTIVITE s'engage aux obligations suivantes :

- Définition du nombre de conteneurs et des emplacements en concertation avec Le PROPRIETAIRE
- Acquisition des conteneurs semi-enterrés, leur livraison et la pose dans les excavations creusées à cet effet par La COLLECTIVITE GRAND LAC
- Tous travaux d'installation (génie civil, réfection des abords, ...)
- Sensibiliser et communiquer auprès des résidents par une action en porte à porte avec à l'appui des plaquettes d'information
- Collecte séparative des conteneurs
- Entretien des conteneurs : désinfection annuelle, et remplacement des pièces défectueuses
- Dépôts dus à une saturation des conteneurs
- Suivi hebdomadaire de la collecte

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La COMMUNE s'engage pour sa part sur les obligations suivantes :

- Enlèvement des dépôts sauvages d'encombrants

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE s'engage, pour sa part, sur les obligations suivantes :

- Mise à disposition gratuite des emplacements
- Mise à disposition aux résidents des documents d'information fournis par La COLLECTIVITE GRAND LAC
- Accessibilité des conteneurs aux usagers ainsi qu'aux personnels chargés de la collecte des conteneurs

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

En cas de sinistre provoqué à un ou plusieurs conteneurs, chaque partie s'engage à supporter l'entière responsabilité de sa participation initiale :

- Responsabilité à la charge de La COLLECTIVITE GRAND LAC,

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 073-200053833-20221024-2022_10_146-DE



- Mise à disposition du terrain par Le PROPRIETAIRE, travaux de génie civil, dépose, mise en place et réalisation des travaux d'aménagement des sols par La COLLECTIVITE GRAND LAC
- Fournitures et pose des conteneurs par La COLLECTIVITE GRAND LAC
- Travaux de génie civil, dépose, mise en place et réalisation des travaux d'aménagement des sols par La COLLECTIVITE GRAND LAC

ARTICLE 8 - SUIVI ET COORDINATION

La COLLECTIVITE GRAND LAC.

ARTICLE 9 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction à compter de la signature des deux parties. Toute demande de remise en cause de cette convention se fera par lettre recommandée avec accusé de réception expliquant les motifs et justifications de la requête, notamment en cas de changement de propriétaire des aménagements et /ou des voiries concernées.

Dans le cas d'une demande de retrait des équipements, La COLLECTIVITE GRAND LAC dispose d'un délai de six mois à compter de la date de réception de la lettre pour procéder aux travaux.

En cas de désaccords, une solution devra être trouvée prioritairement à l'amiable entre les deux parties. Si le conflit persiste, les protagonistes se tourneront vers les autorités compétentes.

Tout changement de présidence de la collectivité ou du Syndic représentant le syndicat des copropriétaires ne remettra pas en cause la présente convention.

Fait à Aix-les-Bains, le _____.

Le Président de syndic

Le Vice-Président de GRAND LAC
Monsieur Jean-Marc DRIVET

La Commune d'Entrelacs,

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

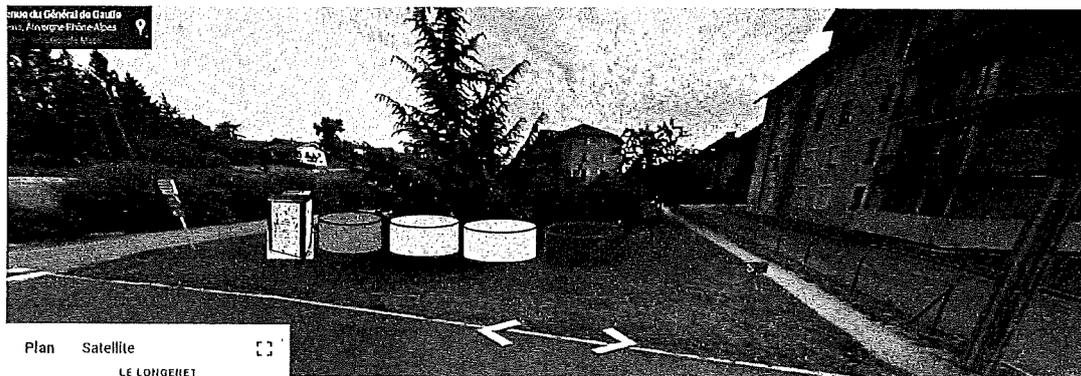
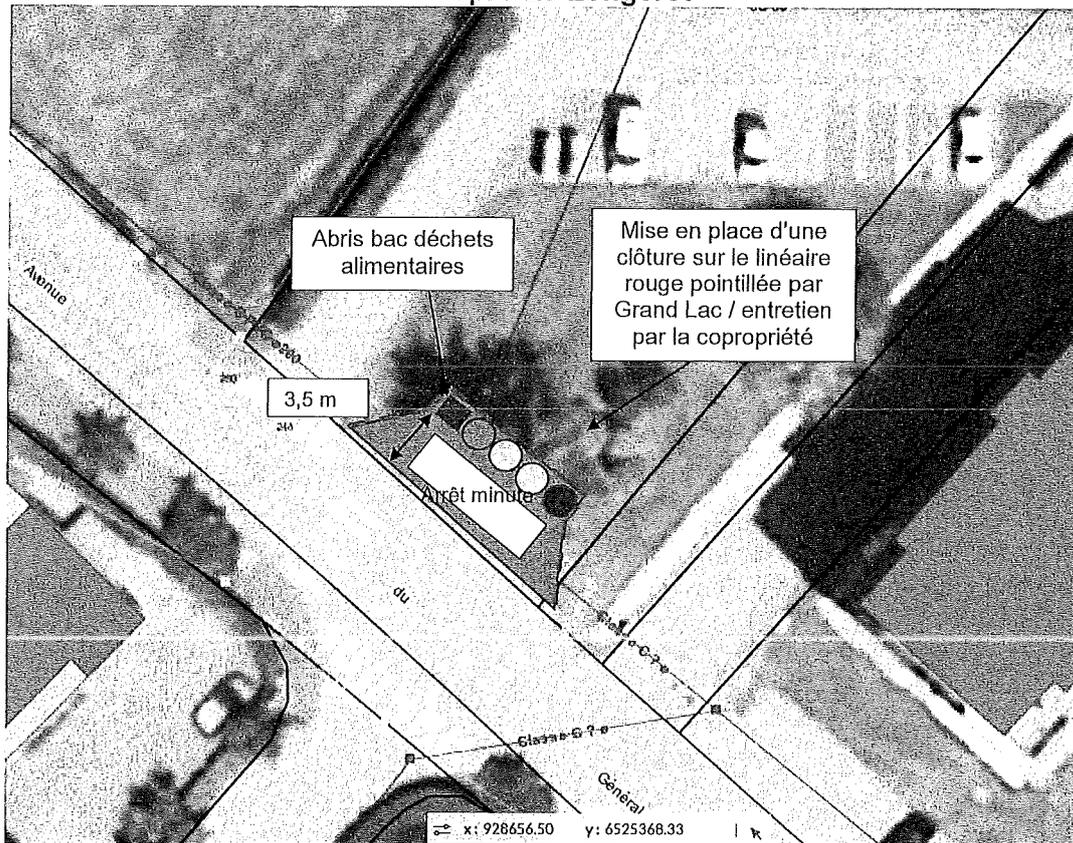
Affiché le

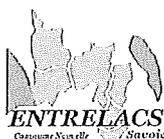


ID : 073-200053833-20221024-2022_10_146-DE



Copro Le Longeret





République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le 
ID : 073-200053833-20221024-2022_10_147-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2022
Délibération n°: 2022-10-147
Nomenclature : 4.2.1

Objet : Création / Modification / Suppression de postes

NOMBRE DE CONSEILLERS

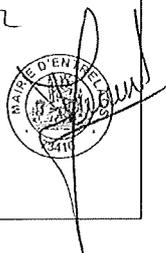
En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

28.10.2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 24 OCTOBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTEY, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT à Jean-François BRAISSAND, Christophe DERIPPE à Gérard LEGER, Françoise BAIJET-BOYRIES à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Yves GRANGE à Stéphane BERTHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIJET-BOYRIES, Yves GRANGE, Pierre BERLIOZ, Coralie REYNAUD, Myriam FORRAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric PAGET

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création, modification et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré de :

- APPROUVE la création modification et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-10-147

CONSEIL MUNICIPAL DU 24/10/2022

DELIBERATION N° 2022-10-147

CREATION / MODIFICATION / SUPPRESSION DE POSTES - AGENTS CONTRACTUELS

CREATION DE POSTES

N°	SERVICE	EMPL/OI / FONCTION	NB	TYPE	DATES / PERIODES	DUREE HEBDOMADAIRE	ANNUALISE	MOTIF	GRILLE OU INDICE DE REMUNERATION
C334	Service petite enfance	Auxiliaire de puériculture	1	Contrat à durée déterminée	17/10/2022 au 28/09/2023	35h	Non	CDD de remplacement (article 3-1)	397/351 + RI
C335	Service technique	Agent polyvalent	1	Contrat à durée déterminée	01/12/2022 au 31/09/2023	35h	Non	CDD de remplacement (article 3-1)	382/352 + RI
C336	Service périscolaire	Agent des écoles	1	Contrat à durée déterminée	07/11/2022 au 10/07/2023	2h	Non	CDD accroissement activité	382/352 + RI

MODIFICATION DE POSTES

N°	SERVICE	EMPL/OI / FONCTION	NB	TYPE	DATES / PERIODES	DUREE HEBDOMADAIRE	ANNUALISE	MOTIF DE MODIFICATION	GRILLE OU INDICE DE REMUNERATION
C329	Service Enfance Jeunesse	Agent d'entretien	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2022 au 31/08/2023	9,97	oui	Modification du temps de travail	IB 382 / IV 352 + RI
C307	Service Enfance Jeunesse	Agent d'entretien	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2022 au 31/08/2023	7,84	oui	Modification du temps de travail	IB 382 / IV 352 + RI

SUPPRESSION DE POSTES

N°	SERVICE	EMPL/OI / FONCTION	NB	TYPE	DATES / PERIODES	DUREE HEBDOMADAIRE	ANNUALISE	MOTIF	GRILLE OU INDICE DE REMUNERATION
C331	Service périscolaire	ATSEM	1	Contrat à durée déterminée	01/09/2022 au 31/08/2023	30,21	oui	Recrutement d'un agent titulaire sur ce poste, par voie de mutation	Grille indiciaire agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème ou de 1ère classe

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 073-200053833-20221024-2022_10_147-DE



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-10-147

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/10/2022

DELIBERATION N° 2022-10-147

CREATION DE POSTES - AGENTS TITULAIRES

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
 Reçu en préfecture le 28/10/2022
 Affiché le 
 ID : 073-200053833-20221024-2022_10_147-DE

n°	Domaine / emploi	Cadre d'emploi	Grille indiciaire de rémunération de référence	Nombre	durée hebdomadaire	Annualisation	Moif du recrutement Nature de la modification
T102	Service Enfance Jeunesse	Responsable enfance jeunesse co-éducation	Educateur territorial des activités physiques et sportives Principal de 2ème classe	1	35h	non	Ouverture du poste au 07/11/2022 Recrutement par voie de mutation
T101	Services périscolaires	ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe Echelon 7 (19 416 IM 370)	1	30,21	oui	Ouverture de poste au 07/11/2022 Recrutement par voie de mutation

SUPPRESSION DE POSTES - AGENTS TITULAIRES

n°	Domaine	Cadre d'emploi	Grille indiciaire de rémunération de référence	nb	durée hebdomadaire	annualisation	Suppression et nature du poste
NC	Services périscolaires	ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	1	30	oui	Suppression du poste à compter du 07/11/2022 suite à une demande de mutation externe



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 073-200053833-20221024-2022_10_148-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2022
Délibération n°: 2022-10-148
Nomenclature : 4.2.4

Objet : Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, ses sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - intégration de la filière sportive

NOMBRE DE CONSEILLERS

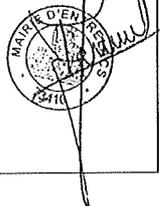
En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

28. 10. 2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 24 OCTOBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT à Jean-François BRAISSAND, Christophe DERIPPE à Gérard LEGER, Françoise BAISET-BOYRIES à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Yves GRANGE à Stéphane BERTHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Pierre BERLIOZ, Coralie REYNAUD, Myriam FORRAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric PAGET

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'ENTRELACS a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} juillet 2017 par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017. Cette délibération cadre a été complétée par les délibérations du 18 décembre 2017, du 28 mai 2018, du 13 décembre 2021 et du 25 avril 2022.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser ces délibérations afin de tenir compte de l'arrivée dans les effectifs de la commune d'un agent, par voie de mutation, appartenant à la filière sportive, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Il convient donc de compléter la délibération n° 2022-04-056 en date 25 avril 2022 en rajoutant les éléments suivants :

TITRE II – ARTICLE 5 : Détermination des montants maxima

Filière sportive

Cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe B1	Responsable de pôle ou de service Responsabilité opérationnelle forte, coordination de missions, latitude en matière de décision	17 480€	17 480€
Groupe B2	Encadrants d'équipe intermédiaire Coordination d'actions, responsabilité opérationnelle, contrôle et compétences métiers spécifiques	16 015€	16 015€
Groupe B3	Gestionnaires, instructeurs ou technicien sans encadrement Connaissances et techniques approfondies faisant appel à l'analyse et au jugement	14 650€	14 650€

Cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe C1	Chef d'équipe ou de service Responsabilité de coordination ou de contrôle Emplois d'application requérant une autonomie et une responsabilité importantes	11 340€	11 340€
Groupe C2	Emplois d'application dont les situations de travail relèvent d'un cadre établi et d'une autonomie limitée	10 800€	10 800€

TITRE II - ARTICLE 10 : Détermination du CIA

Cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe B1	Responsable de pôle ou de service Responsabilité opérationnelle forte, coordination de missions, latitude en matière de décision	2 380€	2 380€
Groupe B2	Encadrants d'équipe intermédiaire Coordination d'actions, responsabilité opérationnelle, contrôle et compétences métiers spécifiques	2 185€	2 185€
Groupe B3	Gestionnaires, instructeurs ou technicien sans encadrement Connaissances et techniques approfondies faisant appel à l'analyse et au jugement	1 985€	1 985€

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221024-2022_10_148-DE

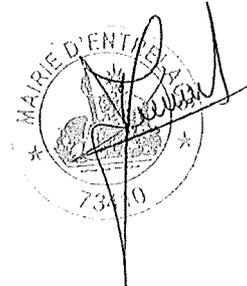
Cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe C1	Chef d'équipe ou de service Responsabilité de coordination ou de contrôle Emplois d'application requérant une autonomie et une responsabilité importantes	1 260€	1 260€
Groupe C2	Emplois d'application dont les situations de travail relèvent d'un cadre établi et d'une autonomie limitée	1 200€	1 200€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221024-2022_10_148-DE



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le 
ID : 073-200053833-20221024-2022_10_149-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2022
Délibération n°: 2022-10-149
Nomenclature : 1.4.2

Objet : Convention cadre entre la Commune et l'Association Profession Sport Animation Savoie pour la mise à disposition des animateurs intervenant pour le centre de loisirs

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

28.10.2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 24 OCTOBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT à Jean-François BRAISSAND, Christophe DERIPPE à Gérard LEGER, Françoise BAIZET-BOYRIES à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Yves GRANGE à Stéphane BERTHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Pierre BERLIOZ, Coralie REYNAUD, Myriam FORRAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric PAGET

Par délibération n°2022-06-101 du 27 juin 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement de la convention avec l'Association Profession Sport Animation Savoie (PSA) pour le recrutement de vacataires pour le Service Enfance Jeunesse afin de permettre l'encadrement suffisant de ses activités, à compter du 1^{er} juillet 2022.

A ce jour, au vu du contexte, il convient d'augmenter la rémunération des animateurs diplômés afin qu'il soit supérieur au SMIC, pour 10 heures consécutives de travail.

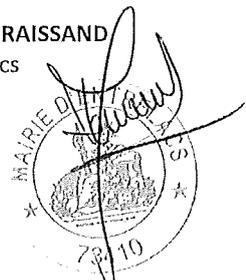
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Madame Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance-jeunesse à signer la convention jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Madame Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance-jeunesse, pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221024-2022_10_149-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-10-149

**CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE SALARIES
 AUPRES DE LA COMMUNE D'ENTRELACS**

Entre les soussignés,

L'association Profession Sport Animation Savoie- dont le siège social est situé L'AMIRAL 2A Rue Simone Veil - 73000 BASSENS, représentée par son Directeur ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, d'une part,

et la COMMUNE D'ENTRELACS , dont le siège se situe 73410 ALBENS représentée par son Maire, autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire, d'autre part, Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition

Les salariés de l'association Profession Sport Animation Savoie , sont mis à disposition de la COMMUNE D'ENTRELACS pour des durées déterminées pour exercer des fonctions auprès de la COMMUNE D'ENTRELACS dans le cadre de ses compétences « Enfance, Jeunesse». La présente convention concerne l'ensemble des qualifications du personnel relevant de ces compétences Une annexe à la présente convention sera établie pour chaque salarié, cette annexe est liée au contrat de travail du salarié en terme de durée.

La COMMUNE D'ENTRELACS s'engage à ne pas traiter directement avec les salariés sauf, bien entendu, à les embaucher sous contrat dans le respect des règles de droit.

Article 2 : Mission

Les missions seront définies dans les annexes à la convention conclues pour chaque salarié. Les annexes ne pourront être rompue avant l'arrivée du terme qu'en cas de faute grave du salarié, de force majeure, ou d'un commun accord La rupture du contrat de travail des salariés entraîne la caducité de l'annexe à la présente convention

Article 3 : Montant et paiement

Les salariés seront rémunérés sur les bases indiquées par la COMMUNE D'ENTRELACS et facturés sur la base du coût réel pour les salaires, charges sociales et taxe sur les salaires. Les frais facturés s'élèvent à ce jour (cotisations bases 2022, les montants pourront être réévalués en cas de changement des taux de charges patronales) à :

PROFIL	Salaire de base	Salaire brut CP et IPE inclus	Salaire net tout compris	Facturation toutes charges comprises	Forfait administratif mensuel par salarié
Panier repas Jeunesse	5.00 euros	5.00 euros	5.00 euros	5.00 euros	
Animateur non diplômé	49.58+ CP + IPE	60.00 euros	54.00 euros	80.00 euros	7 euros par mois
Animateur Stagiaire	58.35 +C+ + IPE	70.60 euros	64.00 euros	96.00 euros	7 euros par mois
Animateur diplômé	80.50+ CP + IPE	97.41 euros	90.00 euros	131.00 euros	7 euros par mois
Directeur	85.40 + CP + IPE	103.33 euros	89.00 euros	150.00 euros	7 euros par mois
Prépa ½ Jour/veillée	19.47 + CP +IPE	23.56 euros	20.00 euros	35.00 euros	7 euros par mois
SUP Nuit	28.12 + CP +IPE	34.02 euros	29.00 euros	48.00 euros	7 euros par mois
Prépa 1 jour	36.75 + CP +IPE	44.48 euros	39.00 euros	60.00 euros	7 euros par mois

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221024-2022_10_149-DE

Les frais de déplacements, de repas, de nuitées engagées par les salariés après accord de la **COMMUNE D'ENTRELACS** seront payés par PSA Savoie et facturés à la **COMMUNE D'ENTRELACS** sans frais de gestion.

Un relevé de frais détaillé par salarié sera établi chaque fin de mois et la **COMMUNE D'ENTRELACS** s'engage à payer chaque mois à réception le montant du relevé de frais

Sur le premier relevé de frais apparaîtra le montant de la cotisation annuelle pour un montant de 25 euros

Article 4 : Conditions de facturation

Pour les Contrats d'Engagement Educatif ; Frais de déplacements éventuels selon le barème des indemnités kilométriques de la fonction publique territoriale

Article 5 : Obligations et Responsabilités

Profession Sport Animation Savoie - en tant qu'employeur conserve ses droits obligations et prérogatives d'employeur.

Tout incident relatif à l'exécution de la mission du salarié doit être signalé sans délai à Profession Sport Animation Savoie - et confirmé par lettre recommandée : maladie, absence ou toute faute grave qui pourrait entraîner à la mise en place d'une procédure disciplinaire.

Le salarié relève de l'autorité fonctionnelle de la **COMMUNE D'ENTRELACS** qui s'engage à respecter l'ensemble des règles du droit du travail.

La **COMMUNE D'ENTRELACS** qui reste en toute circonstance maître d'oeuvre des actes, doit fournir tous les matériels et produits nécessaires, en bon état de fonctionnement, et exempts de vices ou de caractères dangereux. La **COMMUNE D'ENTRELACS** reste responsable de l'organisation des activités et s'engage à être assuré en conséquence.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 6 mois du 1 Juillet 2022 au 31 décembre 2022 . Sa reconduction sera confirmée chaque année sauf dénonciation de la présente par l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Reception adressée trois mois avant l'échéance du terme

Article 6 : Litiges

Tout litige concernant la présente convention sera traduit devant les juridictions compétentes sises à Chambéry.

Fait à Bassens, le 14 Octobre 2022 en double exemplaire

PROFESSION SPORT ANIMATION 73

COMMUNE D'ENTRELACS

Cachet et signature
du directeur

Cachet et signature
de son représentant

PSA SAVOIE
L'AMIRAL
2A rue Simone Veil
73000 BASSENS
Tél: 04 79 33 93 93
Info@psa-savoie.com
Siret: 3891 558 147 00035



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 073-200053833-20221024-2022_10_150-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2022
Délibération n°: 2022-10-150
Nomenclature : 1.4.2

Objet : Convention pour la participation d'un(e) bénévole pour la bibliothèque municipale

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 30
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

28.10.2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 24 OCTOBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTEY, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT à Jean-François BRAISSAND, Christophe DERIPPE à Gérard LEGER, Françoise BAIZET-BOYRIES à Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Yves GRANGE à Stéphane BERTHET

ABSENTS OU EXCUSES : Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Pierre BERLIOZ, Coralie REYNAUD, Myriam FORRAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric PAGET

Plusieurs bénévoles interviennent au sein de la bibliothèque d'Entrelacs.

Afin de contractualiser cet engagement, il convient de rédiger une convention de partenariat pour définir les champs de leurs interventions.

Il est important de rappeler que l'intervention des bénévoles au sein de la bibliothèque est nécessaire au bon fonctionnement de ce service puisque les bénévoles assurent des permanences d'ouverture au public pour permettre la continuité du service en l'absence de la responsable de la bibliothèque (congrés ou animations).

Le projet de convention a été transmis par mail à l'ensemble des élus.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir, dont le projet est joint à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221024-2022_10_150-DE

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221024-2022_10_150-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^T-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^T-GIROD

Convention portant sur un recours à un collaborateur occasionnel du service public

Entre la Commune d'Entrelacs sise au 89, place de l'Eglise, 73410 ENTRELACS
Représentée par Jean-François BRAISSAND dûment habilité par délibération du .../.../...,
Ci-après désignée, « la collectivité » d'une part,

Et XXXX domiciliée au XXXX, 73410 ENTRELACS
Ci-après désigné (e) par le « collaborateur bénévole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence de XXXX collaborateur bénévole au sein du service Bibliothèque de la Commune d'ENTRELACS conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Article 2 : Activité

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein de la bibliothèque de la collectivité :

- 1) Lectures de conte dans les écoles ou à la bibliothèque
- 2) Permanences d'accueil de la bibliothèque au public sur les horaires définis
- 3) Travail en interne sur les collections de la bibliothèque
- 4) Portage à domicile de livres pour les personnes âgées et/ou handicapées
- 5) Participation aux activités d'animation proposées par la bibliothèque

Article 3 : Absence de rémunération

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

Article 4 : Règlementation

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la règlementation du domaine dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Article 5 : Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la Commune d'Entrelacs garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221024-2022_10_150-DE

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction.

À la demande de l'une ou l'autre des parties, il pourra être mis fin à l'activité de bénévolat.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à ENTRELACS, le

L'autorité territoriale

Le collaborateur bénévole

Jean-François BRAISSAND
Maire

XXXX